

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC07407822X0003

Commune de CLERMONT

date de dépôt : 21/03/2022  
demandeur : Monsieur PORTAZ Jack  
pour : Création d'une terrasse sur pilotis  
adresse terrain : 60 Impasse de la Grand  
Vy 74270 Clermont

**ARRÊTÉ**  
**refusant un permis de construire**  
**au nom de la commune de CLERMONT**

**Le Maire de CLERMONT,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 21/03/2022 par Monsieur PORTAZ Jack, demeurant 60 impasse De la Grand Vy 74270 CLERMONT ;

Vu l'objet de la demande :

- pour création d'une terrasse sur pilotis;
- sur un terrain situé 60 Impasse de la Grand Vy 74270 Clermont ;
- pour une surface de plancher créée de 36 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du code l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020 et 22/03/2021 et modifié le 09/11/2021 ;

Vu la carte des aléas naturels du dossier d'information préventive notifié par le préfet le 07/11/2011 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les pièces fournies en date du 22/04/2022 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif du 12/04/2022 ;

Considérant que l'article UH1 3.1 du règlement du plan local d'urbanisme impose un coefficient d'emprise au sol pour l'ensemble des constructions de 0.20 maximum ; considérant que sur le terrain de 1000m<sup>2</sup> il existe déjà une maison d'habitation de 144m<sup>2</sup> d'emprise au sol et une piscine de 24m<sup>2</sup> d'emprise au sol ; considérant que le projet augmente l'emprise au sol de 36m<sup>2</sup> avec la création d'une terrasse sur pilotis ; considérant ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan local d'urbanisme.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est REFUSE.

A CLERMONT, le 16/06/2022  
Le Maire,  
M. Christian VERMELLE

